

**Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et de l'environnement**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Bureau des installations et travaux  
réglementés pour la protection des milieux**

**Service eau et biodiversité**

N° 113-2025

**Arrêté interpréfectoral  
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique  
sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin  
versant de l'Arc déposé par la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Arc**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
préfet des Bouches-du-Rhône  
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

**Le préfet du Var**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 mai 2025 nommant M. Simon BABRE, préfet du Var ;

**VU** le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Lucien GIUDICELLI en qualité de secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de Toulon ;

.../...

**VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025/12/ MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, Secrétaire général de la préfecture du Var, Sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

**VU** l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2022-2027 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 94-277 du 21 octobre 1994 modifié fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant de l'Arc et chargeant le préfet des Bouches-du-Rhône d'assurer le suivi de l'élaboration du SAGE ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 96-68 du 23 avril 1996 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc, les arrêtés modificatifs ainsi que les arrêtés portant renouvellement de la CLE ;

**VU** l'avis N°001536/A PP du 22 mai 2025 émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc, et la réponse écrite de la CLE ;

**VU** l'avis favorable émis par délibération N°2025-3 du 4 avril 2025 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée sur le projet de SAGE révisé du bassin versant de l'ARC ;

**VU** la délibération N°25/03 du 7 octobre 2025 de la CLE du SAGE du bassin versant de l'Arc approuvant le dossier soumis à la participation du public par voie électronique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Arc doit faire l'objet d'une participation par voie électronique en application des dispositions de l'article L.212-9 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrites par le code de l'environnement visées ci-dessus ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1 : objet de la consultation**

Il sera procédé, du 19 novembre au 19 décembre 2025 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur le projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Arc déposé par la CLE du SAGE du bassin versant de l'Arc.

Les communes concernées sont les suivantes :

- département des Bouches-du-Rhône :

Aix-en-Provence, Beaurecueil, Belcodène, Berre l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Savournin, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Velaux, Ventabren ;

- département du Var :

Pourcieux, Pourrières, Ollières, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

### **ARTICLE 2 : déroulement de la participation**

#### **2.1 Composition du dossier et modalités de la participation**

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite de la CLE ainsi que les avis obligatoires émis par les organismes et assemblées consultés.

Le dossier est consultable sur les sites internet suivants :

- préfecture des Bouches-du-Rhône

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Consultation-du-public>

- préfecture du Var

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Projets-d-arretes-prefectoraux-soumis-a-participation-du-public/Mer-peches-cours-d-eau-Lacs>

- SAGE du bassin versant de l'Arc

<https://sage-arc.fr>

Une demande de consultation du même dossier sur support papier peut être formulée sur place, dans les lieux mentionnés ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Cette demande doit être déposée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la clôture de la participation du public.

Les documents seront mis à la disposition du demandeur au lieu, jour et heure qui lui seront communiqués lors du dépôt de sa demande, et au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés suivant celui de la demande.

Le dossier peut ainsi être mis à disposition

- dans les mairies des communes listées à l'article 1 où dans les services suivants pour les mairies de :

Aix-en-Provence - direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)

Bouc-Bel-Air - service urbanisme – impasse des Oliviers -chemin de Sauvecanne (13320)

Berre l'Etang - place du souvenir français - bâtiment Cadaroscum (13130)

Cabriès - centre technique municipal - 3256 route de Violési (13480)

Gardanne - direction générale des services techniques - 1 avenue de Nice Bat St-Roch (13120)

Gréasque - mairie annexe - boulevard Marius Olive (13850)

Les Pennes-Mirabeau - service aménagement du territoire et politique de l'habitat - 22 rue Saint-Dominique - Les Cadeneaux (13170)

Rousset - service urbanisme - 185 avenue des Bannettes (13790)

Ventabren - service urbanisme - 2 place de l'Église (13122)

- à la préfecture des Bouches-du-Rhône, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureaux 415/417

- à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, 445 avenue Pierre Brossolette, 13100 Aix-en-Provence du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 (accès par la rue de la Poudrière - interphones à disposition) - prendre préalablement rendez-vous à l'adresse :

[sp-aix-affairesjuridiques@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:sp-aix-affairesjuridiques@bouches-du-rhone.gouv.fr)

- à la sous-préfecture d'Istres, bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement, avenue des Bolles, 13800 Istres, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h15

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service eau et biodiversité, 244 avenue de l'Infanterie de Marine, 83000 Toulon du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (16h00 le vendredi)

- à la sous-préfecture de Brignoles, 92 rue de la république, 83170 Brignoles du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 (accès accueil - sonner au portail pour s'annoncer) – prise de rendez-vous par téléphone au 04.94.37.03.83

- dans les espaces France Services d'Aix-en-Provence, de Fuveau, de Puyloubier et de Trets

## **2.2 observations et propositions du public**

Pendant la durée de la participation, soit du 19 novembre au 19 décembre 2025 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :

[sage@menelik-epage.fr](mailto:sage@menelik-epage.fr)

### **ARTICLE 3 : information du public**

Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement sera publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, **quinze jours** au moins avant le début de la participation.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les mairies citées à l'article 1 ; l'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux,
- affiché dans les locaux des sous-préfectures d'Aix-en-Provence, d'Istres et de Brignoles et des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,
- publié sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône et le Var.

### **ARTICLE 4 : décision prise au terme de la participation du public**

A l'issue de la participation du public, conformément aux dispositions de l'article L.212-9 du code de l'environnement, le projet de SAGE du bassin versant de l'Arc révisé, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations et propositions du public, est adopté par la CLE et approuvé par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Var.

L'arrêté d'approbation est publié et le SAGE est tenu à la disposition du public.

### **ARTICLE 5 : coordonnées des autorités compétentes**

Autorité compétente pour prendre la décision : préfet des Bouches-du-Rhône - place Félix Baret - 13006 Marseille et préfet du Var - boulevard du 112 Régiment d'Infanterie - 83000 Toulon.

Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents, questions et précisions sur les conditions de la PPVE : préfecture des Bouches-du-Rhône – direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement – bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux : tél 04.84.35.42.65/46.64

Autorité auprès de laquelle des informations sur le projet peuvent être demandées :

EPAGE MENELIK : [sage@menelik-epage.fr](mailto:sage@menelik-epage.fr)

### **ARTICLE 6 : autorité chargée de coordonner la participation du public**

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de la consultation du public et d'en centraliser les résultats.

## **ARTICLE 7 : exécution**

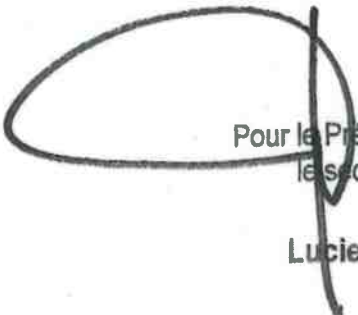
- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le secrétaire général de la préfecture du Var,
- le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- le sous-préfet d'Istres,
- la sous-préfète de Brignoles,
- les maires des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Belcodène, Berre l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Savournin, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Velaux, Ventabren, Pourcieux, Pourrières, Ollières, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **28 OCT. 2025**

**Pour le Préfet**  
La secrétaire générale adjointe  
Marie-Pervenche PLAZA

Toulon, le **28 OCT. 2025**

  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

**LUCIEN GIUDICELLI**